

M. Worthy: Excusez-moi, monsieur le Président. Manifestement, certains députés ne comprennent pas et il faut examiner la question. Quand on présente un projet de loi, quelqu'un doit étudier les conséquences afin de trouver des réponses satisfaisantes. Le député est bien intentionné, mais il n'a pas pensé à toutes les options.

Depuis 15 ans, la Chambre a été saisie de six projets visant à réformer la Loi sur la faillite. Le premier et le dernier ont proposé de donner la priorité aux travailleurs. Dans le dernier projet de loi, le système pour accorder la priorité aux travailleurs était si complexe qu'il a fallu 31 paragraphes pour l'expliquer. Dans les deux cas où la Chambre ou le Sénat a examiné la question de la priorité, on a conclu que le projet de loi ne réglait pas tous les problèmes concernant le paiement rapide et assuré aux travailleurs. Beaucoup de députés ont dit qu'il serait impossible de l'administrer. Si la mesure n'est pas administrable et ne règle pas le problème, elle ne protège pas les travailleurs.

Au cas où ces raisonnements n'auraient pas convaincu mon collègue, j'aimerais parler des répercussions que le système de priorité pourrait avoir sur les institutions prêteuses.

Le fait d'accorder la priorité au paiement des salaires lors d'une faillite aura, comme je l'ai déjà montré, un effet direct sur les créanciers garantis.

La plupart de ces créanciers, comme le sait très bien le député, sont des banques. Par conséquent, ces dernières seront confrontées à des risques plus élevés si elles consentent des prêts à ces entreprises. Pour compenser, elles devront, comme le député en est parfaitement conscient, accroître leurs taux.

Majorer les taux d'intérêt sur les prêts aux entreprises n'est pas exactement l'objectif que nous tentons d'atteindre dans la conjoncture économique actuelle. En fait, c'est précisément du contraire dont ont besoin les entreprises aujourd'hui.

La règle de priorité influe sur les prêts. Nous avons déjà dit que cela peut entraîner une hausse des taux d'intérêt. Dans bien des cas, cette hausse, si l'on se fonde sur l'argument que j'ai évoqué, peut constituer la goutte qui fait déborder le vase.

Parallèlement, la règle de priorité risque aussi de compromettre les investissements des banques. Ces dernières seront peut-être portées à entamer des procédures de saisie plus rapidement en vue de récupérer leurs biens, ce qui risque d'avoir un effet d'entraînement et d'accroître

le nombre des faillites. Ce n'est évidemment pas le but que nous recherchons.

Monsieur le Président, vous me signalez qu'il ne me reste plus qu'une minute. J'ai encore beaucoup d'observations à formuler, mais je tenterai de les résumer.

En fait, si nous voulons nous borner à l'essentiel, nous devons reconnaître que le travailleur que le député souhaite protéger est effectivement celui qui a besoin de protection. Et sa meilleure protection, c'est, bien sûr, son emploi, de préférence un emploi stable. Je crois que le député serait d'accord avec moi.

Le projet de loi vise non seulement à protéger l'employé, mais également à faire en sorte que les entreprises qui sont au bord de la faillite obtiennent toute l'aide dont elles ont besoin. En fait, ce que nous essayons de faire, c'est d'empêcher les faillites. Et c'est là la meilleure protection que l'on puisse obtenir, monsieur le Président, pour ces mêmes employés.

Les intentions du député sont louables. Il a bien défendu son point de vue, mais il reste que le projet de loi ne permettra pas de régler tous les problèmes. Nous aurions intérêt à attendre que le gouvernement présente un projet de loi qui soit une panacée.

M. Ron MacDonald (Dartmouth): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion aujourd'hui d'intervenir pour appuyer l'initiative de mon collègue de Nickel Belt.

De toute évidence, le gouvernement n'a jamais eu l'intelligence ou le courage de prendre le taureau par les cornes et tenter, en ces temps très difficiles, d'apporter des changements à la très désuète Loi sur la faillite afin de protéger les intérêts des travailleurs au sein des entreprises en faillite.

Il est facile de critiquer un député et de prétendre que son projet de loi ne va pas assez loin. Le secrétaire parlementaire vient juste de déclarer que la proposition est bonne, mais qu'elle ne marchera pas, parce qu'elle est trop complexe. Le monde est vaste et, depuis 1947 ou 1949, personne n'a pu trouver le moyen d'améliorer cette loi.

Ce que le secrétaire parlementaire aurait dû admettre, en tout premier lieu, c'est la faiblesse et l'incompétence de son gouvernement qui est incapable de régler ce problème bien réel. Il aurait dû reconnaître que la loi ne veut plus rien dire dans la conjoncture actuelle, mais que le gouvernement ne sait que faire. Il aurait dû avouer que le gouvernement pas les ressources nécessaires pour remanier de fond en comble la Loi sur la faillite. Le